51e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 3 18 JANVIER 1934

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SOMMAIRE

I. EN MARGE DU PROBLÈME DE L'ENSEIGNEMENT. — *Un aspect du problème des maîtres : les Catholiques de l'Enseignement public.* — 1. Position du problème. — 2. Simple rappel de doctrine. — 3. Pourquoi les catholiques sont entrés dans l'Enseignement public. — 4. Les catholiques de l'E. P. et la neutralité. — 5. Les catholiques de l'E. P. et l'Enseignement libre. — 6. Réalisations et promesses. — 7. Réponse de la Hiérarchie. — 8. Conclusions.

II. BIBLIOGRAPHIE. — 1. *Manuel pratique des lois sociales et ouvrières.* — 2. Jean Cayeux : *Les Secrétariats du peuple.* — 3. R. P. Coulet : *Le catholicisme et la crise mondiale.* — 4. R. P. Ducattillon : *Le vrai et le faux patriotisme.* — 5. IVe Semaine catholique internationale : *Le désarmement moral et la pensée chrétienne.* — 6. Association du Mariage chrétien : *La crise du Mariage ; — Les Fiançailles.* — 7. Pierre Hamp : *La mort de l'Or.* — 8. Louise Délétang : *L'orage a brisé le chêne.* — 9. Marguerite Perroy : *Georgette des Isnards.* — 10. Jeanne Moret : *Rosine.* — 11. Jeanne Frœhlich : *Le Luron de la Butte.*

I. — En marge du problème de l'Enseignement

UN ASPECT DU PROBLÈME DES MAÎTRES :
LES CATHOLIQUES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

1. — Il y a des questions qui se posent, et il y a des questions qu'on se pose. Celles-ci peuvent attendre leur solution : et combien l'attendront toujours ! Nées d'une curiosité, souvent d'ailleurs fort légitime, mais de l'ordre spéculatif, plutôt que des exigences impérieuses de la vie, elles restent pendantes devant les générations humaines, qui se les passent en passant elles-mêmes. On les voit périodiquement reparaître, stimulant l'effort de la pensée, aiguisant le fil de l'esprit, et à ce titre intéressantes ; pas au point cependant qu'aucun honnête homme n'ait le droit de les négliger. Il est, par contre, d'autres problèmes qui s'imposent bon gré mal gré à l'attention de tout homme qui vit ; des problèmes *actuels,* et qui par le fait même se renouvellent, non pas souvent, mais sans cesse ; des problèmes que leur vivante mobilité empêchera de se figer jamais dans une formule définitive, mais auxquels il faut bien, à peine de coupable lâcheté et d'imprudence dangereuse, trouver au jour le jour des solutions acceptables. Celui que nous abordons est de ceux-là.

Il se pose : il nous est posé. Mgr Bruno de Solages, dans son magnifique discours de Toulouse sur le *problème de l'Apostolat dans le monde moderne* [1], appelait en ces termes notre attention sur les milieux professionnels qui ont à peu près entièrement échappé jusqu'ici à l'ambiance de l'Eglise, et qui ne sauraient être pénétrés, reconquis que par des *apôtres indigènes :* « Songez au milieu des instituteurs publics formés dans des écoles normales qui sont presque des anti-séminaires, où l'on enseigne comme des dogmes les propositions les plus discutables de l'école sociologique de Durkheim. » Ils ont une âme pourtant, comme les autres, et qui plus est, ils ont en un certain sens charge d'âmes. Deux raisons de penser à eux, de nous occuper d'eux, de nous intéresser à eux, d'être en souci pour eux. Nous ne nous faisons d'ailleurs aucune illusion sur les sentiments de beaucoup s'ils lisaient, d'aventure, ces lignes. Ce n'est pas, et bien au contraire, pour nous une raison d'y rien changer.

Mais cela ne veut pas dire non plus que nous perdions de vue l'autre problème, celui proprement dit de l'enseignement. Intimement connexes au point même d'être inséparables, les deux sont cependant distincts. Le problème de l'enseignement est spécifiquement un *problème de doctrine,* et qui comme tel ne relève pas de cette Chronique d'*apostolat social ;* le problème des maîtres est d'abord un *problème d'hommes.*

2. — Du premier nous n'avons rien à dire, sinon ceci : que nous le prenons comme le prend l'Eglise et faisons nôtre de toute notre âme ce qu'elle en dit : « L'éducation chrétienne comprend tout le domaine de la vie humaine, sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale, non pour la diminuer en quoi que ce soit, mais pour l'élever, la régler et la perfectionner selon les exemples et la doctrine du Christ. » Aussi l'Eglise considère-t-elle comme un devoir sacré d'assurer à tous ses enfants le bienfait de cette éducation intégralement chrétienne. Non pas, comme certains le prétendent, pour faire une œuvre politique, de parti, mais bien une œuvre religieuse indispensable [2]. Et elle

[1] Cf *Ami* du 5 janvier 1933, p. 14 sq.

[2] A qui en douterait, on citera très opportunément l'appréciation d'un homme qui vient de mourir, après avoir été jadis l'ami de Waldeck-Rousseau et le préfet de police des Inventaires, M Louis Lépine : « J'admets le dogme de la neutralité de l'école publique si on le pratique loyalement. Mais ce n'est pas ce que nous voyons .. et le clergé a le beau rôle en demandant au nom du père de famille qu'on respecte les traditions familiales, ou qu'on lui permette de soustraire des

n'entend pas « séparer ainsi les enfants du corps et de l'esprit de la nation, mais bien au contraire leur donner l'éducation la plus parfaite, la plus capable de contribuer à la prospérité du pays, puisque le bon catholique, précisément en vertu de la doctrine catholique, est par cela même le meilleur citoyen, aimant sa patrie et loyalement soumis à l'autorité civile établie sous n'importe quelle forme légitime de gouvernement. » Elle revendique pour elle-même le droit d'ouvrir et d'instituer des écoles, non seulement parce qu'elle est « société parfaite », mais encore parce que, selon le mot de Pie X, l'homme « doit diriger toute chose vers le souverain bien comme vers sa fin dernière. » Au reste, respectueuse des droits d'autrui plus qu'on ne l'est souvent des siens propres, elle ne conteste pas que l'Etat puisse aussi s'occuper de l'éducation de la jeunesse. Si la charge en incombe d'abord à la famille, l'Etat peut « suppléer à sa carence » : et le cas n'est pas inouï en la crise actuelle de la famille L'Etat peut encore, les droits de la famille et de l'Eglise étant saufs, avoir des écoles et des institutions de son ressort, disposant plus que tout autre de ressources pour cela. Si bien qu'en ces matières très spécialement, l'accord entre l'Eglise et l'Etat est de la plus haute importance, expressément désiré par l'Eglise pour le bien de la paix, dans l'intérêt de tous. D'où découle la réprobation du principe de l'école neutre, la neutralité n'étant réellement pas possible et aussi bien ne pouvant offrir à l'éducation chrétienne de la jeunesse le milieu dont elle a besoin : à l'enfant catholique l'école catholique. — Qui donc n'aurait pas reconnu dans cet exposé de principes les grandes lignes des enseignements contenus dans l'Encyclique *Rappresentanti in terra* [1] ?

Pourquoi les avoir rappelés aussitôt après avoir dit qu'on traiterait d'autre chose ? Tout simplement pour bien montrer qu'on n'entend pas les perdre de vue et que si l'on semble parfois, dans la suite de cette étude, parler raison tout simplement, ce sera parce que l'Eglise n'aura elle-même tenu d'autre langage que celui de la sagesse.

3. — Mais revenons à nos moutons, si moutons il y a. Car il s'agit des maîtres auxquels l'Etat confie les enfants élevés dans ses écoles à lui. Leur cas, si l'on peut dire, est fort complexe. Car si l'Etat a le droit d'avoir ses écoles, il a grand tort de les comprendre et de les organiser comme il le fait chez nous. Le moins qu'on puisse dire est que l'enfant chrétien ne s'y trouve pas dans le milieu chrétien où l'Eglise demande que son éducation se fasse. Alors que faut-il penser de la situation des maîtres ? Une pensée se présente d'elle-même à l'esprit : pourquoi n'offrent-ils pas plutôt leur dévouement aux écoles qui répondent aux vœux de l'Eglise ? Solution simple dans l'abstrait, mais qui ne résiste pas à une confrontation avec les exigences de la réalité. Des catholiques peuvent avoir des raisons personnelles sérieuses, graves, d'entrer quand même dans l'enseignement public. Si Pie XI, qui prévoit le cas pour les enfants, ne l'a pas fait aussi expressément pour les maîtres, il ne semble pas qu'aucun doute ait jamais été émis à ce sujet.

Mais le vrai problème n'est pas là. Un simple coup d'œil jeté sur la carte scolaire du pays que publiait en février dernier *Peuple de France*, permet de saisir aussitôt combien dissemblable est, du point de vue de l'Enseignement libre, la situation des divers diocèses de France. S'il est très développé dans l'Ouest, le Centre et le Sud-Est, et en Flandre, par contre 24 diocèses accusent un chiffre inférieur à 10 élèves par 1.000 habitants, 30 ont de 10 à 20 : soit, si on les réunit, 54 diocèses sur 85 où l'organisation est bien rudimentaire. L'Algérie, qui n'est pas comptée, n'améliorerait pas la situation, et on sait que les provinces recouvrées, dotées d'un régime spécial, ne peuvent pas entrer en ligne de compte en cette statistique. Mais on voit aussitôt la conséquence : l'enseignement libre est dans l'*impossibilité absolue* d'employer tous ceux, jeunes filles et surtout jeunes gens, à qui Dieu inspire le noble dessein de se vouer à l'éducation. La conclusion s'impose avec l'éclat de l'évidence. Car enfin, multiplier les écoles libres, surtout dans les diocèses où les petites paroisses (400, 300 habitants, quelquefois moins) sont la majorité, c'est plus facile à dire qu'à faire. Et des autres remèdes possibles, qui donc oserait assurer qu'ils soient à échéance prochaine ? Or, en attendant, il faut vivre. Par centaines de milliers, les petits enfants de France se dirigent vers les écoles publiques ; et la plupart ne peuvent aller que là. Faudra-t-il interdire aux catholiques d'y entrer pour les accueillir ?

Nous ne pensons pas que l'idée soit venue à personne qu'on puisse ainsi exercer sur l'Etat une pression suffisante pour l'amener à modifier ses principes et ses méthodes. Par contre, il est évident que les sectes y applaudiraient des deux mains. Pour ce qui est en particulier de l'école primaire, l'idée d'une pénétration catholique leur inspire une véritable terreur. Le P. Merklen le signalait à propos du développement plein de promesses du mouvement jéciste (*Jeunesse étudiante chrétienne*) dans l'Enseignement primaire supérieur : « Nous vous abandonnons les secondaires, déclarait dans l'intimité un politicien de gauche. Les élèves des Jésuites ont leurs journaux, leurs organisations, leur parti politique. Que les classes supérieures aient partie liée avec votre Eglise, nous n'en avons cure. Mais fonder un mouvement catholique pour les jeunes de nos écoles primaires supérieures... nous ne pourrons

innocents sans défense aux prédications sectaires d'instituteurs comme il y en a tant. On fait grief au clergé de défendre cette thèse. J'admets que c'est son intérêt ; peu importe ! S'il se taisait, qui ferait entendre cette plainte légitime ? Ne comptez pas sur l'héroïsme de nos hommes politiques, qui pourraient craindre, à juste titre, pour leur réélection. » (*Souvenirs*, p. 246).

[1] *Ami* du 1er mai 1930, p. 273.

jamais le tolérer. Que deviendraient à l'avenir nos associations, nos groupements et notre action politique ? La religion doit rester l'affaire des nobles et des riches... [1] » N'y a-t-il pas de cette indignation un enseignement à tirer ? Paul Lapie, cité par le P. Merklen, comptait les instituteurs parmi ceux qu'il appelait les « *adjudants du peuple* » : nous serions d'ailleurs fort surpris que l'épithète ait été du goût de tous. Evidemment la métamorphose serait sensible s'ils devenaient des *témoins* et à leur manière des *apôtres*. — On se demande s'ils peuvent l'être, si l'école *publique*, chose de tous par définition, après avoir été à peu près monopolisée par la contre-Eglise, ne répondrait pas aussi bien et mieux à ses fins le jour où un nombre imposant de maîtres chrétiens feraient dans les trois ordres respecter leur personne et leur foi. Bien que le problème des maîtres ne soit pas celui de l'enseignement, est-il téméraire de penser qu'une pareille évolution du premier ne serait pas sans influence sur le second ?

Or, qu'on y prenne garde. La question n'est pas de savoir si on pourra permettre à de jeunes catholiques d'entrer dans l'enseignement public : ils y sont entrés, ils y entrent et ils y entreront avec ou sans notre permission. La condition du professeur ou instituteur de l'Etat est trop enviée, surtout en période de crise, pour ne pas être recherchée par les jeunes et par les familles. Peut-être pourrait-on, en tel ou tel cas, obtenir un changement d'orientation : ne serait-ce pas une manière de victoire à la Pyrrhus, si l'on n'écartait ainsi de la carrière que les sujets à la foi particulièrement solide, capables de former des cadres ? Les autres en effet n'en continueraient pas moins de suivre le courant qui n'est plus à créer. Car enfin, l'évidence est là : ce ne sont ni des Juifs, ni des Turcs qui forment le gros des effectifs recrutés par l'Université, mais d'authentiques baptisés qui n'ont même, pour la plupart, pas cessé d'être *officieusement* catholiques, encore que beaucoup ne se piquent pas d'être *fidèles*. Tel et tel, à notre connaissance, étaient catholiques pratiquants quand ils entrèrent à l'école normale. Les instances de prêtres, parents ou amis, ne réussirent pas plus à leur faire choisir une autre carrière que leurs conseils ne purent les faire persévérer. Et ce sont des collègues catholiques qui plus tard parvinrent à les ressaisir. Mais n'est-ce pas la preuve qu'ici encore nous avons eu de la peine à réaliser pleinement l'importance du milieu social, et par suite à nous en inspirer dans notre action auprès des personnes ? Oui, c'est vrai, les écoles normales en particulier sont bien devenues les anti-séminaires que disait Mgr Bruno de Solages. Mais les jeunes catholiques aiguillés vers d'autres professions ne rencontrent-ils pas à l'usine, parfois au magasin ou à l'atelier, surtout pour les jeunes filles *(Quadragesimo Anno*, 146), et même dans le monde des affaires (*Q. A.*, 143), des dangers qui, encore que d'un autre ordre, ne laissent pas d'être aussi redoutables ? Or, à l'usine spécialement, la J. O. C. a déjà fait merveille ; et nous n'avons plus à montrer, l'ayant fait ailleurs [1], comment la méthodologie jociste se prête à des adaptations multiples qui la rendent, en ses principes, les applications devant varier à l'infini, vraiment universelle. Est-il permis d'espérer que cette méthode d'apostolat, consacrée on le sait par l'encyclique *Quadragesimo Anno*, puisse, en ce milieu social bien caractérisé qu'est le personnel de l'enseignement public, donner des résultats aussi satisfaisants ?

Qu'on en ait douté, bien loin de nous étonner, nous semble on ne peut plus naturel. D'abord le sectarisme se manifeste souvent ici, avec une telle virulence qu'on peut se demander si son effort n'est pas irrésistible. Et puis, il faut le reconnaître, parce que trop longtemps, surtout avant que l'organisation soit venue soutenir la faiblesse individuelle, les faits ont justifié les prévisions les plus pessimistes : les défections ne se comptent plus, preuve évidente de l'impuissance où se trouvèrent leurs victimes, non seulement à exercer une heureuse action sur le milieu, mais à se défendre seulement contre son influence pernicieuse. Faut-il croire qu'il y a maintenant quelque chose de changé et le bien ne serait-il pas, une fois de plus, en train de sortir de l'excès même du mal ? En tout cas les cris d'alarme se multiplient parmi ceux qui se réclament tout haut de la neutralité, et qui, plus haut encore, la violent insolemment. Il faut en citer au moins un exemple. Nous l'emprunterons à l'un des doctrinaires les plus en vue du socialisme actuel, le député *néo* Marcel Déat, qui écrivait le 12 nov. 1932 dans *l'Ecole libératrice*, organe du syndicat national des instituteurs socialistes :

« ... J'accuse les gouvernements d'avoir laissé sans défense l'Ecole, de l'avoir peu à peu livrée à ses adversaires, d'avoir permis que de toutes parts l'ennemi s'installe dans la place... Je ne pense pas qu'au primaire, envahi, noyauté par les davidées ou les larbins de la pire réaction. Je pense au secondaire... où il est de bon ton de n'admettre point les grossièretés militantes et où tant de maîtres porteraient sans déguisement la soutane. Et je n'oublie pas le supérieur, où tel doyen, où tel recteur pourraient aussi bien être évêque ou archevêque, où tel professeur donnerait aussi bien ses cours à la Faculté catholique. Le supérieur, où la philosophie, pour ne parler que d'elle — mais elle compte ! — ne sera bientôt plus enseignée que par des néo-thomistes et des frères tertiaires. Je sais ce que je dis et je n'exagère rien. Il est temps de dresser, de rectifier, de rebâtir. Grand temps d'arrêter l'infiltration si l'on ne veut pas découvrir tout à coup que l'Université est devenue aussi républicaine et laïque que l'Académie française ou le grand état-major. » [2].

[1] *Croix* du 2 mars 1933.

[1] *Ami*, 6 oct. 1932, p. 658 sq.

[2] Le Congrès national du syndicat tenu à Paris en août dernier ne fit, on le voit, que reprendre sur ce point les doléances et les injonctions de M. Déat (cf. *Documentation catholique* du 21 octobre 1933). — *Les Dossiers de l'A. P.* qui reproduisirent presque en entier, le 25 décembre 1932, l'article de l'*Ecole libératrice*, avaient, le 15 septembre précédent, signalé de même

Qu'il y aurait à dire sur ce texte! « J'accuse les gouvernements » : c'est sans doute pour les payer de tant d'aveugle complaisance : Oignez vilain, il vous poindra. Nous ne relèverons pas les injures, qu'il convient de laisser pour compte à leur auteur. Et nous nous garderons de contester des informations sensationnelles, dont on nous assure avec tant de sérieux qu'elles n'ont rien d'exagéré. Sans avoir la simplicité de nous mettre à chanter victoire, sans nous imaginer que la petite flamme d'aujourd'hui va brûler sûrement les idoles qu'on adorait hier, constatons simplement qu'un vent nouveau souffle sur l'école publique. N'ayant rien à y perdre, nous pouvons espérer d'y gagner.

4. — Mais, et la neutralité, pierre d'angle, ne nous l'a-t-on pas assez dit, de l'édifice scolaire de la République? L'Eglise la repousse : « Une école de ce genre est pratiquement irréalisable, car, en fait, elle devient irréligieuse. » *(Rapp. in terra).* Un maître catholique de l'Université a-t-il le droit de penser ainsi? — Tout autant que M. François-Albert qui fut ministre de l'Instruction publique. Le journal de Gustave Hervé reproduisait récemment une lettre du pasteur Autrand, ancien député du Cher, au président de la Fédération du Protestantisme français. On se doute bien que les préoccupations de l'auteur diffèrent assez des nôtres. Cependant elles les rejoignent parfois, comme lorsqu'il rapporte ce souvenir de sa vie parlementaire : « M. François-Albert m'a dit à moi-même : l'évolution normale de la laïcité, c'est l'athéisme. » Est-il besoin de souligner la concordance parfaite de ce jugement avec celui que portait Pie XI? M. François-Albert est mort sans avoir, que nous sachions, donné de démenti. Qu'on lise les *Conférences et discussions de la semaine d'été internationale du Secrétariat professionnel international de l'enseignement*[1] : on y verra pour quelles raisons les instituteurs appartenant au socialisme international combattent l'école confessionnelle d'une part, et d'autre part la simple neutralité de l'école. La neutralité, précisent-ils, est comme une abstention, une démission de l'esprit critique. L'instituteur a non le droit mais le devoir de chercher à dégager par des vues personnelles l'évolution que suivra la société. Les membres du S. P. I. estimant que cette évolution doit se faire et ne peut se faire que dans le sens socialiste, le maître est tenu de donner à l'enfant une éducation menant au socialisme. Aussi, tout à fait conséquent avec ses principes, le Syndicat national des instituteurs (socialiste) vient-il de créer une maison d'édition en vue de fournir à ses adhérents « des ouvrages scolaires conformes à l'enseignement oral des maîtres syndicalistes [1]. » Après cela on pourra bien reprocher à l'Eglise son dogmatisme! Oui, certes, elle est dogmatique : et elle se le doit. Mais elle a trouvé depuis longtemps dans sa doctrine même ce que d'autres ne se mettent guère en peine de chercher : le moyen de concilier ce dogmatisme avec le respect des consciences et la reconnaissance pratique de l'inviolabilité du droit naturel de la famille. Pie XI dans cette même encyclique ne rappelait-il pas que les lois de l'Eglise protègent effectivement contre les entreprises coupables d'un prosélytisme indiscret les enfants des infidèles? Le jour où l'Etat français, las enfin d'une guerre à laquelle on ne voit pas d'issue, et qui n'aura grandi ni son prestige ni son autorité, se sentira le courage de causer avec l'Eglise (pour son honneur, espérons qu'il n'arrivera pas bon dernier!), il n'aura pas de peine à reconnaître que son devoir d'être impartial lui commande de renoncer à une neutralité toute verbale pour devenir enfin simplement juste [2].

En attendant, les détracteurs des catholiques de l'enseignement public auront sans doute quelque peine à produire en leur faveur un témoignage comparable à celui de M. F. Mauriac [3] :

« Nous vous défions bien de prouver que les instituteurs catholiques respectent moins la neutralité que les instituteurs révolutionnaires. Tous les instituteurs et toutes les institutrices, quelles que soient leurs convictions personnelles, se sont engagés à demeurer neutres dans l'exercice de l'enseignement. La neutralité absolue est-elle possible? C'est là une autre question. En tout cas les difficultés que chacun y peut trouver demeurent les mêmes pour tous. De quel droit suspectez-vous les chrétiens de la violer, et faites-vous confiance aux autres? Autant que nous en puissions juger personnellement, nous avons toujours vu, du côté catholique, chez les instituteurs, un extrême scrupule pour tenir la parole donnée à l'Etat, un loyalisme rigoureux, un grand amour de l'école publique... Peut-être (c'est notre conviction) la démocratie n'est-elle encore sincèrement aimée, en France, que par quelques catholiques. Pourquoi leur faim et leur soif de justice seraient-elles moins exigeantes, parce qu'elle est née d'une parole prononcée il y a dix-neuf siècles sur la Sainte Montagne? »

5. — Quelle est la position des catholiques de l'enseignement public vis-à-vis de l'enseignement libre? Complexe, évidemment, en raison tant de la politique scolaire pratiquée jusqu'ici par l'Etat que de l'esprit dominant en fait dans le corps enseignant, conséquence de cette politique. On sait déjà qu'à cet égard la situation n'est pas la même dans les trois ordres.

une charge furieuse de l'*Etudiant socialiste* contre la pénétration catholique dans les écoles normales, spécialement l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses. Le ton est exactement le même que dans l'*Ecole libératrice*, et le fond n'appellerait pas moins de réserves. Pourtant, il ne nous déplaît pas de constater que ces messieurs ne réussissent pas toujours à former leurs élèves à leur image et ressemblance. Puissent les jeunes trouver en ces aménités de nouveaux motifs de se distinguer du *moyen âge*, sans trait d'union ni majuscules!

[1] *Le Prêtre et la Famille* de mars-avril 1933 en a donné un résumé.

[1] *Etudiant socialiste* d'octobre 1933 (d'après D. A. P. 10 nov 1933, p. 2185).

[2] Rappelons que nous avons traité de cette question à propos du livre de M. Magnin, *Laïcisme et laïcité* (cf. *Ami* du 18 déc. 1930, p. 824 sq.).

[3] *Echo de Paris*, 12 août 1933.

Le secondaire et le supérieur ont été beaucoup moins travaillés par les politiciens : un aveu consigné plus haut nous en a donné la raison. D'autre part, une culture générale plus développée devait favoriser naturellement une plus grande largeur de vues, et faire repousser du pied les « grossièretés militantes » chères à M. Marcel Déat. Aussi n'est-il pas rare que, là du moins où les circonstances locales le permettent, l'estime réciproque entre les membres des deux enseignements favorise avec le temps la naissance d'amitiés précieuses, principe d'une très discrète mais fort utile collaboration.

Bien différente est la situation dans le primaire, où tout a été fait, où toutes les précautions sont savamment prises, soigneusement entretenues, pour prévenir des contacts qui ne seraient pas des heurts. Les instituteurs et institutrices catholiques en souffrent à un point que beaucoup ne s'imaginent pas. Quand l'un des champions les plus en vue du laïcisme le présente comme une simple étape vers l'athéisme pur et simple, quand on sait que l'école publique aujourd'hui la mieux tenue peut être demain confiée à un maître *Sans-Dieu militant,* nous ne pouvons pas ne pas parler, ne pas le dire. C'est vrai. Mais d'autre part, à supposer même que le danger soit signalé avec tout le tact désirable, avec tous les ménagements nécessaires pour les personnes, comment tel maître excellent, irréprochable, titulaire actuel du poste et qui y fait, non sans mérite, tout le bien qu'il peut, pourrait-il n'en pas souffrir ? Nous gardons personnellement un souvenir ému de telles confidences douloureuses : « Chaque dimanche, en allant à la messe, j'appréhende d'entendre une sortie contre l'école laïque... Si vous saviez combien il est dur de sentir sans cesse sur soi ce poids de défiance, de se savoir tenu pour un empoisonneur !... » Quel catholique aurait le cœur de répondre, comme le fait l'*Ecole libératrice*, par un sauvage : « Allez-vous-en ! » Prêtre, je puis sympathiser en toute cordialité à cette souffrance sans pour cela renier aucun principe, tout comme l'instituteur catholique peut lui-même souhaiter la fin de cet ostracisme sans appeler pour cela de ses vœux le dangereux monopole scolaire.

D'ailleurs, comment pourrait-il y souscrire, à ce monopole dont se sont écartés avec dégoût des incroyants qui étaient du moins perspicaces ? Nos lecteurs aimeront en trouver ici un témoignage qui mérite d'être retenu. Nous l'empruntons à un livre écrit au plus fort des luttes qui devaient aboutir aux lois de 1901-1905. Cet ouvrage, *Questions de Morale,* est un recueil d'études d'auteurs divers parmi lesquels nous reconnaissons MM. Belot, Ferdinand Buisson, Parodi : noms qui sont à eux seuls une sûre garantie d'orthodoxie républicaine. Or, voici comment M. Malapert y appréciait le monopole universitaire :

« Cette solution, à parler franc, m'apparaît comme entièrement inacceptable. Elle est mauvaise, d'abord, parce qu'elle est inefficace et maladroite. Ce qu'on se propose, en effet, c'est de réaliser au sein de la nation une certaine unité de croyances, d'aspirations du moins et de tendances, un accord sur certains points fondamentaux. Je ne méconnais point, certes, ce qu'il y a de légitime et de souhaitable en cela. Mais ne doit-on pas craindre qu'une pareille mesure, en semblant agressive, ne suscite des résistances, une opposition, d'autant plus vives qu'elles pourraient se prétendre justifiées, de telle façon qu'en ayant l'intention de combler un fossé entre deux parties de la nation, on n'aboutirait qu'à creuser un abîme ? — Elle m'apparaît comme mauvaise encore, parce qu'elle serait, en somme, la violation d'une liberté, non seulement existante, mais conquise, ce qui est plus grave. J'estime, pour ma part, qu'on a le droit d'avoir des opinions philosophiques, morales, religieuses, voire politiques, sans l'autorisation de l'Etat, différentes même de celles de l'Etat. J'en conclus au droit qu'a le père de donner à son fils l'éducation morale d'après les principes qui lui agréent. La liberté d'enseignement, en un mot, est, dans une société comme la nôtre, un élément essentiel de la liberté de conscience. — Cette solution, enfin et surtout, m'apparaît mauvaise, parce qu'elle risque d'aller jusqu'à confisquer la personnalité même à laquelle il s'agit de permettre de se constituer et de se développer. Supprimer la liberté en dehors de l'Université, c'est être sur la voie qui conduit à la supprimer au sein de l'Université. Essayer de marquer l'âme des élèves d'une empreinte qui détruirait leur individualité et du même coup menacer l'indépendance intellectuelle du professeur : voilà le double et capital danger ; car ce serait vouloir imposer aux uns et aux autres un dogme qu'ils devraient recevoir sans le discuter. Je ne dis pas qu'on se propose expressément cela ; mais les choses portent en elles des nécessités auxquelles on n'échappe guère, même si on ne les a ni prévues, ni voulues. Or, l'Etat, qui dans une société comme la nôtre est le gouvernement momentané, c'est-à-dire un parti qui triomphe pour un temps, ne sera-t-il pas tenté d'user et d'abuser, tantôt en un sens, et tantôt en un autre, du redoutable pouvoir qu'il détiendrait ? Ne pourrait-il pas y avoir des « morales ministérielles » qui revêtiraient une vague forme de catéchisme ? Et ne serait-ce pas ruiner l'essence même de toute moralité, sociale ou autre, que de convier les éducateurs de la jeunesse à lui donner l'exemple de l'immoralité radicale, je veux dire le spectacle d'une raison esclave et d'une conscience asservie ? [1] »

Evidemment, la philosophie supposée par ces lignes est très loin de la nôtre. Elles n'en prouvent pas moins que les arguments *ad hominem* ne manquent pas pour repousser les prétentions des étatistes, et que les catholiques de l'enseignement public peuvent sans déloyauté s'avouer partisans d'une liberté en laquelle, le 31 mars 1931, le Parlement reconnaissait, une fois de plus, « un des principes fondamentaux de la République » [2], à laquelle, aussi bien, l'Eglise ne renoncera jamais.

[1] *Questions de Morale,* Alcan, 1900, p. 308 310.

[2] Si l'on pouvait encore, en pareille matière, s'étonner de quelque chose, on se demanderait pourquoi ce texte fut adopté à la Chambre par 414 voix contre 0. Qu'aucune opposition n'ait osé se produire, c'est bien. Mais pourquoi 200 abstentions ? Serait-ce qu'au jugement des *purs* les « principes fondamentaux de la République » ne seraient pas aussi sacrés que les fameuses « lois intangibles » ?

6. — Il serait sans doute assez vain d'assurer nos lecteurs que le renouveau catholique dans l'Enseignement public n'est pas ce que certains affectent de croire. Hélas! non, la France n'est pas encore sur le point d'assister à un retournement dont l'histoire n'offre probablement aucun exemple. Pourtant il ne faudrait sous-estimer ni l'importance du travail accompli, ni le prix des résultats déjà obtenus. On n'attend pas de nous des précisions qui, tout en apportant satisfaction à une très légitime curiosité, risqueraient de fournir par ailleurs un stimulant, dont elles n'ont pas besoin, aux passions déchaînées des sectaires. Il suffira de dire que plusieurs milliers d'universitaires des trois ordres sont déjà organisés en des Unions diverses, entre lesquelles le *Bulletin Joseph Lotte* fait la liaison : groupe du *Bulletin national des Instituteurs et Institutrices catholiques de l'E. P.*, Davidées, Conférence St-Michel, groupe du Lien, groupe des Tala. Le *Bulletin Joseph Lotte* organise chaque année, pour tous, ces *Journées universitaires* qui commencent à avoir un certain retentissement. Les journées de Clermont en 1933 réunissaient huit cents participants [1]. Preuve non équivoque de la vitalité du mouvement, et caractéristique de son esprit ; le sens de ces journées d'étude et de prière n'est-il pas tout entier dans la magnifique prière pour l'Université de France qu'entendit cette année Notre-Dame du Port ? « Nous vous prions, Seigneur, pour l'Université de France, afin qu'elle suive ou qu'elle retrouve la tradition de tous les saints qui ont enseigné dans ses chaires et qu'elle aide notre pays à demeurer votre témoin. » Certes, ceux qui faisaient monter vers Dieu cette supplication ne sont encore qu'une minorité, qu'une petite minorité même. Mais qui trouve-t-on à l'origine du mouvement qui devait aboutir à la conquête de la liberté d'enseignement ? Exactement trois hommes : Lacordaire, de Coux et Montalembert, celui-là même qui a écrit : « Seules les minorités font les grands mouvements sociaux. » Les catholiques de l'E. P. n'ont pas, évidemment, la liberté d'action que leur indépendance assurait aux paladins de l'Ecole libre. S'ils restent maîtres d'appeler de leurs vœux une organisation scolaire meilleure, s'ils ont le droit de penser, comme tous les Français, que les législateurs n'ont d'autre raison d'être que de faire... et défaire des lois, ils se sont aussi présentement engagés à ne pas porter dans leurs chaires l'expression de la foi qui est la leur ; et cet engagement, ils le tiennent.

C'est peut-être le lieu de signaler une petite perfidie (à une près !) qu'ébauchent en ce moment certains chefs de la Libre-Pensée. Inquiets de la désaffection croissante manifestée par le pays pour les maîtres révolutionnaires, ils essaient de leur associer les catholiques. « Prosélytes du marxisme intégral ou davidées sont également condamnables, dès que leur action s'exerce dans leur fonction ; dès qu'ils tendent d'incliner les enfants vers des évangiles contradictoires ; dès qu'ils les détournent de l'école commune pour les embrigader dans leurs cohortes confessionnelles. Contre ce péril intérieur, l'Etat ne se défend pas assez et il se défend surtout avec une évidente inégalité... Une impunité absolue est assurée aux propagandistes de droite. Or ils sont — et de loin — ceux qui violent le plus délibérément la neutralité [1]. » Le malheur est qu'un grief aussi général, quand il n'est pas accompagné de faits, pèse tout juste autant qu'une invective. A l'accusation de produire ses preuves. En attendant, nous gardons le droit d'affirmer que l'unique moyen d'apostolat dont usent les catholiques de l'E. P., c'est le prestige de l'exemple libre à qui veut d'en faire autant... s'il peut. Leur influence est-elle appelée à croître encore, à devenir un jour, plus tard, prépondérante? Cela revient à s'enquérir des qualités qu'on est en droit de s'attendre à trouver chez eux, qualités professionnelles, morales et spirituelles. Leur succès dépendra de leur valeur.

Or, si nous n'avons pas, comme M. Déat, l'avantage de connaître ces recteurs d'Universités de l'Etat dont on pourrait faire du jour au lendemain, comme du préfet Ambroise jadis, des archevêques, nous ne ferons aucune difficulté de lui accorder qu'on trouve, et dans les emplois les plus divers, des hommes distingués qui sont aussi de fort beaux types de chrétiens. Certains faits sont assez connus, et d'autre part la France est assez grande pour que nous puissions, sans danger d'indiscrétion regrettable, citer au moins quelques exemples : celui de ces deux maîtres éminents de l'enseignement supérieur dont l'un entrait hier dans l'Ordre de St-Dominique, et l'autre vient de nous donner les belles *Prières d'un Croyant* qu'a préfacées le cardinal Verdier [2] ; celui de ce professeur d'école normale dont le recueillement, en retraite fermée, nous fit une si forte impression ; celui de ce jeune instituteur dont l'explication de la messe, aux enfants d'une colonie de vacances, valut au directeur de la colonie cette réflexion d'un confrère : « Vous avez là un séminariste tout à fait remarquable » ; celui de cette *moins de trente ans* qui, nommée directrice d'une école importante, crut devoir faire à l'inspecteur cette loyale déclaration : « Peut-être ne savez-vous pas que je vais à la messe tous les jours ; il se serait certainement trouvé quelque bonne langue pour vous en avertir ; j'ai préféré faire moi-même la commission. » A quoi l'inspecteur eut le bon esprit de répondre que cela ne le regardait pas, à condition que personne ne pût se plaindre de manquements à la neutralité. Au fait, si « les instituteurs comme les professeurs d'Université sont libres dans leurs propos et leurs écrits publics à l'égal de l'universalité des ci-

[1] Voir *Etudes*, 20 mai 1933 : *Les journées universitaires de Clermont.*

[1] *La République*, du 25 sept. 1933, citée par *Cahiers d'action religieuse et sociale* du 15 nov. 1933. L'article est de M. Gaston Martin député radical-socialiste, dont l'anti-cléricalisme est assez notoire.

[2] Voir *Ami* 1933, p. 510.

toyens » (Circulaire de Monzie), on ne voit pas bien comment ils pourraient être inquiétés pour leur conduite privée. Qu'ils l'aient été, sans doute est-il tout à fait superflu de l'établir : peut-être même est-ce là ce qui a d'abord porté les catholiques à s'organiser. Et nous n'oserions pas prétendre que soit close l'ère des procédés discourtois ou injustes. Il y a pourtant quelque chose de changé : on n'oserait plus reprendre aujourd'hui le cri de ralliement d'autrefois : « Pas d'ennemis à gauche ! » On nous a rapporté ce propos d'un inspecteur appartenant à une région où les esprits sont particulièrement échauffés : « Je vois avec moins d'inquiétude s'ouvrir une école libre qu'une école publique. » Le mot est au moins vraisemblable. Ceux qui, à force de tout oser impunément, avaient fini par se croire tout permis, les mauvais maîtres dont le pays commence à se détourner avec colère, ont aidé, aident à mieux voir quels sont, à l'école comme ailleurs, les meilleurs serviteurs du pays, à qui point n'est besoin de rappeler tout haut qu'ils ont « plus que tous autres agents de l'Etat des responsabilités morales envers la nation » (Circulaire de Monzie).

7. — Quant à l'Eglise, elle n'a garde de méconnaître l'effort de ses fils qui se font, sur un terrain particulièrement difficile, les « humbles précurseurs de Jésus, près de l'âme des enfants. » Ce joli mot, qui est de l'un d'eux, ne rejoint-il pas la pensée de Pie XI voyant dans « les bons maîtres », surtout unis et organisés, d'excellents auxiliaires de l'*Action catholique ?* Et de fait, si l'*Action catholique* est par définition même « la chose des laïques, » où trouver vérification plus complète de ce mot qu'en un domaine d'où le prêtre est aussi soigneusement écarté ? Mais l'*Action catholique* doit être conduite « en conjonction avec la hiérarchie. » Les universitaires catholiques ne l'oublient pas. Mgr Petit de Julleville les recevant à Dijon en 1932 pouvait bien leur dire « avec quel regard affectueux et tout chargé d'estime l'Eglise les contemple. avec quelle sympathie maternelle elle reconnaît qu'ils sont parmi ses enfants les plus fidèles, les plus courageux, les plus méritants. » Plus de 40 Cardinaux, Archevêques et Evêques ont en particulier béni l'organe le plus répandu parmi eux, le « Bulletin vert [1] » ; Benoît XV et Pie XI l'ont fait aussi, apportant au « Comité directeur de l'œuvre des Instituteurs et Institutrices de l'Etat, et à ses initiatives pour le bien moral et religieux de la jeunesse française, » le plus précieux des encouragements. Si quelque chose pouvait toucher plus encore les maîtres de l'enseignement public, ne serait-ce pas une réponse d'En-Haut ? Elle ne leur a pas manqué. « C'est un signe des temps, a écrit Mgr l'archevêque de Toulouse. Les lycées eux-mêmes sont pour le sacerdoce une source de recrutement. Il serait à la fois long et délicat d'en expliquer les motifs. Retenons le fait : il est assez général en France pour que nous ayons le droit de nous en féliciter. Il ne date pas d'aujourd'hui, puisque l'Episcopat français compte dans ses rangs plusieurs élèves de lycées. Mais il semble bien que le mouvement a pris de nos jours une allure plus accélérée [1]. » Ce sourire du ciel à des efforts qui, on le sait, n'ont pas toujours été appréciés des hommes à leur juste valeur, quelle consolation pour ces nobles chrétiens qui, dans leur prière pour l'Université de France, pensaient avec douleur aux vocations mises par d'autres en si grand danger ! « Ce nous est une tristesse de penser que dans trop d'écoles où s'instruisent les petits enfants de France, telle atmosphère se forme où la vocation, germe délicat et fragile, ne peut qu'étouffer. » Eux du moins n'ont rien de tel à se reprocher. Et par contre n'est-il pas permis de voir, avec Mgr l'évêque du Puy, dans l'influence discrète mais efficace de leur exemple, une des causes déterminantes du renouveau catholique dont les grandes écoles nous offrent le spectacle si encourageant ? Aussi ne peut-on moins faire que de s'associer au vœu de Mgr l'évêque de Blois, qui, après avoir reconnu les mérites d'un grand nombre de maîtres de l'enseignement officiel, ajoutait : « Nous souhaitons, ce qui évidemment ne constituerait qu'un palliatif, mais qui cependant serait déjà très appréciable, que le nombre des instituteurs et des institutrices officiels ouvertement catholiques aille grandissant, dans notre département comme ailleurs. Et nous appelons de tous nos vœux le jour où l'Etat, reconnaissant la force d'une phalange comme celle-

[1] **Ainsi nommé en raison de la couleur de sa couverture. Son titre, donné plus haut. est « *Bulletin National des Instituteurs et Institutrices Catholiques de l'Enseignement public* ». La périodicité est mensuelle ; édité par la librairie Beauchesne. Les conditions d'abonnement pour la France sont : 15 fr. sous bande, 20 fr. sous enveloppe fermée. S'adresser à Mlle Valat, 18, rue Omer-Louis, à Monchat-Lyon ; Ch. P. Lyon 36.**

Le groupement des Davidées, la bête noire des sectaires (qui lui ont fait l'honneur de le dénoncer à la Chambre), a pour organe, pareillement très lu, le bulletin : « *Aux Davidées* ». Il paraît tous les mois, sauf en août et septembre, en fascicules de 64 pages in-8. Le prix de l'abonnement est de 16 ou 24 fr. suivant le mode d'envoi (sous bande, ou sous enveloppe fermée). Il y a des abonnements de propagande et pour le Clergé au prix de 6 fr. S'adresser à Mlle Silve, Institutrice, à St-Pons, par Seyne (Basses-Alpes). Ch. P. Marseille 81.81.

Comme on l'a dit, le « *Bulletin Joseph Lotte* » sert de trait d'union entre les divers groupements. Il s'intitule : « Organe mensuel du Comité d'Union des Catholiques de l'Enseignement public ». Il poursuit, depuis 1929, l'œuvre inaugurée en 1911 par le « Bulletin des Professeurs Catholiques de l'Université », œuvre interrompue par la guerre, où moururent glorieusement Lotte et Péguy, et reprise en 1919 par un groupe de Professeurs lyonnais, dont « la tâche principale est de préparer, convoquer matériellement, et prolonger spirituellement les Journées Universitaires » qui se tiennent chaque année depuis 1922, au cours de la semaine de Pâques. — Prix de l'abonnement ; 10 fr. sous bande, 20 fr. sous enveloppe fermée. Le secrétariat se trouve 84, rue d'Assas, Paris 6e. Tous les envois de fonds doivent être faits au nom de Mlle Pointier, 26 bis, rue des Pyramides, Lille. Ch. P. Lille 35.315.

[1] ***Vie Catholique*, 8 oct. 1932.**

là, ne craindrait pas de s'appuyer ouvertement sur elle. »

8. — Dans son suggestif *Saint François d'Assise* [1], puissante évocation d'un homme et d'une époque bien plutôt que simple biographie, G. K. Chesterton a très heureusement mis en lumière ce qu'il appelle l'idée fondamentale de l'étonnante expédition du saint en Syrie, parmi les Sarrasins. Certes, François éprouve pour l'Islam une aversion égale à celle de Godefroy de Bouillon ; mais sa méthode n'est pas la même. « La manière dont il aborda l'affaire fut en vérité excessivement personnelle et particulière, mais cela est vrai aussi de presque toutes les choses qu'il fit : son idée était, en un sens, une idée simple... ; mais ce n'était pas une idée sotte. C'était, on le devine, tout bonnement l'idée qu'il vaut mieux créer des chrétiens que de détruire des musulmans. » (P. 186).

L'observation très judicieuse du grand converti anglais ne nous apporte-t-elle pas la clé d'une énigme qui s'est peut-être posée d'elle-même à l'esprit de quelque lecteur ? Comment concilier avec la réprobation de la neutralité scolaire la faveur témoignée aux catholiques de l'enseignement public ? Le plus aisément du monde. C'est parce qu'elle tend d'elle-même à propager l'indifférentisme, et même l'athéisme, que l'école neutre a toujours été réprouvée par les papes, et c'est parce que leur attitude, leur action personnelle va dans un sens diamétralement opposé, que sont bénis les maîtres catholiques. Notre organisation scolaire est grandement répréhensible. Mais « c'est moins la bonne organisation que les bons maîtres qui font les bonnes écoles » *(Rapp. in terra)* ; et nos écoles chrétiennes n'auraient pas conquis, ne retiendraient pas la confiance des familles catholiques, si celles-ci n'y avaient trouvé, avec des principes excellents, des maîtres éminemment dignes de former l'esprit, le cœur, l'âme de leurs enfants. De ces maîtres, il en existe aussi, grâce à Dieu, dans l'enseignement public : et quelle serait notre disgrâce s'ils venaient à en être bannis ou à ne plus se recruter ! Pour parler comme Chesterton, mieux vaut créer des chrétiens que de pourfendre des mécréants, et ce serait une manière de résoudre le problème scolaire que de convertir tous les maîtres. On pense bien que nous n'avons pas la simplicité de croire qu'on puisse *actuellement* et *en France,* proposer cet objectif aux catholiques. Mais quel catholique clairvoyant n'éprouverait pas une douloureuse stupeur, si l'Eglise s'était désintéressée de la question ? Aussi ne l'a-t-elle pas fait ; aussi ne le ferons-nous pas.

Au reste, notre tâche est ici fort complexe, et peut-être le plus évident de nos devoirs (ce qui ne veut pas dire le plus important) est-il la *discrétion.* Non seulement parce que l'organisation actuelle de l'enseignement public est trop loin de nos vœux pour que le catholicisme français puisse lui apporter une collaboration confiante ; mais aussi parce que ceux des nôtres qui entrent dans l'Université y ont déjà une situation assez difficile, et qu'il ne faudrait pas la compliquer beaucoup pour la rendre simplement intenable. Ils ne peuvent pas se passer de nous : et ils le disent. Leurs besoins spirituels, intellectuels, sont au moins aussi grands que ceux des autres fidèles, mais avec cela très différents. Aussi est-il hautement désirable qu'on puisse donner partout à la « paroisse universitaire » des prêtres préparés spécialement pour elle, qu'elle appelle de tous ses vœux : si le recrutement sacerdotal y est directement intéressé, on conviendra qu'il y a urgence [1].

Est-ce à dire que la question n'intéresse que les prêtres expressément affectés à ce ministère ? Non, certes, et il est des devoirs dont tout prêtre peut et doit s'acquitter envers ceux que Mgr l'évêque d'Autun appelait « les collaborateurs de l'amour de Dieu auprès des enfants, la portion choisie de son troupeau. » En premier lieu l'*estime,* la *considération.* Nous leur devons de ne pas oublier qu'ils existent, qu'il y a, grâce à Dieu, d'autres maîtres que les mauvais maîtres, et donc qu'il y aurait injustice à confondre les uns avec les autres, à parler de tous sur le même ton, qu'inspireraient les égarements et les provocations des « anti-curés. » Nous avons rappelé ailleurs [2] comment les factions politiques se sont à l'envi jetées sur l'Ecole, dont elles ont fait chez nous l'enjeu principal de leurs compétitions. Il en est résulté, entre autres choses, chez certains polémistes un parti-pris de dénigrement systématique, où tel a même pu se créer une notoriété peu enviable. Mais quoi ! traiter les instituteurs d'« aliborons » parce que *certains* aiment mieux politicailler que d'apprendre à lire aux enfants, est-ce juste, est-ce même bien spirituel ? C'est en tout cas trop contraire à l'esprit de l'Evangile pour que nous puissions nous laisser entraîner à d'aussi pitoyables excès. Et il nous appartient, à nous, de nous rappeler en quelle estime l'Eglise tient ceux qui, sans se laisser démonter par les résistances que leur oppose une organisation qu'ils n'ont pas faite, ni rebuter par la défaveur dont ils bénéficient encore largement de la part de l'Administration, ni décourager par l'hostilité de collègues non-croyants, font ce qu'ils peuvent, tout ce qu'ils peuvent, pour étendre le règne du Christ. Aidons-les spirituellement. C'est même par ce devoir de la *prière* que nous aurions dû commencer si nous avions suivi l'ordre d'importance. L'ayant réservé pour la fin, nous laissons le lecteur sur cette idée. Est-il rien qui puisse mieux nous aider à faire ce qui dépend de nous pour que soit exaucée la touchante prière des universitaires

[1] Trad. française, in-12 de 242 p., 12 f., Paris, Plon.

[1] Le Congrès de Montpellier a très opportunément attiré l'attention sur le rôle, parfois aussi trop méconnu, des aumôniers de lycée. Mais ne sont-ils pas les premiers à proclamer combien leur tâche est facilitée quand un nombre important de maîtres allient au prestige du savoir une vie chrétienne exemplaire, aussi éloignée du respect humain que de l'ostentation ?

[2] *Ami* du 5 janv. 1933, p. 11 et suiv.

catholiques ? « Faites enfin, mon Dieu, que vos prêtres de France aiment les petits enfants de nos écoles, qu'ils les aiment d'une tendresse d'autant plus inquiète qu'ils se savent seuls à pouvoir leur parler librement de vous ; et cette école même où ne figure plus votre image, qu'elle les émeuve et les attire comme Paul, votre apôtre, se sentait saisi de désir à la pensée des terres lointaines qui n'avaient pas encore entendu votre nom ! »

II. — Bibliographie

1. — L'admirable *Société de St-Vincent de Paul,* dont l'éloge n'est plus à faire, vient, pour célébrer dignement son Centenaire, de rééditer son *Manuel pratique des lois sociales et ouvrières* [1]. C'est une refonte complète d'un ouvrage qui a rendu déjà, qui est appelé plus encore à rendre d'inappréciables services, si l'on sait et si l'on veut l'utiliser.

Car c'est très bien de vouloir faire la charité ; encore faut-il y apporter l'intelligence et la prudence sans lesquelles les meilleures intentions risquent de conduire personnes et œuvres à des erreurs déplorables. Quand donc aura-t-on compris enfin que l'organisation (qu'il ne faut pas confondre avec l'*esprit bureaucratique)* est aussi et peut-être plus nécessaire ici qu'ailleurs ? Si bien intentionnée soit-elle, l'assistance en ordre dispersé et sans plan grève très lourdement la charité, pour n'aboutir qu'à des résultats décevants. Cent francs, c'est pour bien des œuvres, au budget si difficile à établir, un gros secours : mais qu'est-ce que cent francs pour une famille dans la misère ? Après quelques jours, les choses sont revenues exactement au point où elles étaient avant l'intervention charitable. Seulement l'œuvre se déclare impuissante et on devine les conséquences : la nécessité, si pénible parfois, d'aller frapper à une autre porte, l'accueil qu'on réserve au solliciteur qui reconnaît avoir été récemment aidé par d'autres, la tentation de ne pas l'avouer pour ne pas se faire partout éconduire, la voie ainsi ouverte à la duplicité et à la mendicité professionnelle ; il est douloureux de penser qu'on trouve parfois, à l'origine de cette déchéance, une charité imprévoyante ou rebelle à l'organisation.

D'autre part, la charité privée a le plus grand intérêt à connaître les mesures prises par le législateur pour venir en aide à toutes les infortunes. Ce n'est pas nous qui nous plaindrons du développement de la législation sociale, encore que toutes les parties n'en soient pas également heureuses [2]. Nous savons que les pauvres sont l'*héritage du Christ.* En termes magnifiques Bossuet célébra jadis leur *éminente dignité.* Quelle misère si ce n'étaient là que des mots ! Or la justice sociale, dont nous avons plus d'une fois dit les requêtes en ces Chroniques, a pour corrélatif dans le sujet incapable, au moins momentanément, de se suffire, un véritable *droit à l'assistance :* « A l'obligation pour la personne publique qui procure les secours correspond le plus souvent, pour l'individu qui les reçoit, un véritable droit à l'assistance : dès que le solliciteur remplit les conditions définies par la loi, les autorités administratives qui ont qualité pour délivrer les prestations prévues ne sont pas libres de les refuser. Ce droit, dans les cas nombreux où il existe, comporte une garantie. Si l'admission à l'assistance est refusée, les intéressés ou leurs représentants légaux peuvent porter leur demande devant les juridictions instituées à cet effet et faire reconnaître par elles la justesse de leurs prétentions. » Est-on fondé à se plaindre des précautions prises par les administrations pour prévenir les fraudes que rendraient trop faciles des règlements trop lâches, et par suite le pillage des deniers publics par des quémandeurs peu dignes d'intérêt ? Que M. Lebureau exagère parfois, nul n'en doute. Mais parfois aussi, convenons-en, les tribulations des solliciteurs viennent de l'ignorance où ils sont de la procédure à suivre, de l'omission par eux de telles et telles formalités pas toujours aussi vaines qu'il peut paraître à première vue. Nous pensons, par exemple, en ce moment à l'importante question du *domicile.* Combien savent que « le domicile de secours » ne coïncide pas nécessairement avec le domicile du droit civil, que cette diversité est parfaitement justifiée et qu'en l'ignorant on s'expose à des ennuis dont les moindres ne sont pas des pertes de temps considérables ? D'où l'utilité d'un recueil où l'on soit assuré de trouver du premier coup le renseignement désiré.

Le *Manuel pratique* embrasse véritablement tout l'ensemble de la législation sociale et ouvrière. Sous les cinq chefs suivants : Organismes d'étude et d'application des lois sociales, — La Famille, — Logement, Propriété, Santé, — Le Travail, — Prévoyance et Solidarité, — on peut dire que toutes les nécessités, tous les besoins sont catalogués, examinés, et qu'en face de chacun sont présentés avec une précision qui ne laisse rien à désirer les moyens offerts par nos institutions publiques ou privées, pour répondre aux exigences les plus diverses. Inutile d'ajouter que les renseignements sont parfaitement à jour, arrêtés à 1933 ; que cette 3e édition a pu tenir compte des remarques faites à l'occasion des précédentes ; et que le texte par sa concision et sa clarté ne laisse vraiment rien à désirer.

[1] In-8 de 734 p. ; Paris, Spes ; 30 fr.

[2] M. Delcour-Haillot, président de la *Confédération française des professions* (Organisation patronale chrétienne dont il faudra bien que nous nous entretenions quelque jour), faisait justement remarquer dans un article récent *(Aube,* 7 décembre 1933) que beaucoup des abus dont se plaignent, à très juste titre, commerçants, industriels, professions libérales, — en un mot la classe moyenne, l'un des éléments les plus sains du pays. — sont imputables à la gestion des finances *départementales* et *communales.* Veut-on un indice révélateur de la qualité de cette gestion ? « La comptabilité publique est si bien faite que *personne ne peut donner le chiffre exact des dettes publiques locales.* On estime qu'elles sont de l'ordre de 10 milliards pour les départements, de 20 milliards pour les communes. Comment pourra t-on jamais rembourser des sommes pareilles ? » On a cité d'autre part le cas des Bouches-du-Rhône où 156 groupes de joueurs de boules touchent des subventions de 1.500 à 100 fr., émargeant ainsi au budget départemental pour une somme totale de 68.100 fr., qui passent à banqueter *(Je sers,* 30 avril 1933). Chaque amélioration réalisée par les municipalités en faveur de la classe ouvrière est payée par des centimes additionnels sur les patentes ; et combien de prétendus *secours* sont en réalité des *abus !* Il faut savoir où est le mal pour appliquer au bon endroit le remède. Ce n'est pas que justice, mais aussi bon sens.

Le seul reproche qu'on serait à première vue tenté de faire au *Manuel* serait de n'être que trop complet, certains articles paraissant déborder un peu le titre choisi. Mais la critique tombe d'elle-même quand on arrive à l'Index alphabétique, si heureusement divisé et ordonné que la richesse ne risque point de devenir pléthore. Et puis, la question des *Droits d'auteur*, par exemple, est-elle si étrangère qu'il pourrait paraître d'abord à la législation sociale? Combien de séances récréatives n'ont d'autre but que la charité, et quel homme d'œuvres ne sera pas heureux de trouver dans le *Manuel* les renseignements dont il a besoin sur ce sujet et sur tant d'autres?

Nous ne pensons pas qu'il puisse exister ailleurs aucun recueil capable de rivaliser avec celui ci, et nous serions bien étonnés si les organismes officiels ne l'adoptaient pas avant longtemps : ce sera d'ailleurs à l'avantage de tous. Il s'impose vraiment à quiconque se trouve, par ses fonctions, à même de rencontrer sur son chemin de ces « infortunes imméritées » que multiplie la crise dans tous les milieux ruraux et urbains ; car il va sans dire qu'on n'a eu garde d'oublier les populations agricoles, aussi intéressantes certainement que les autres, certainement aussi plus délaissées. Et si l'objectif de la charité doit être moins de combler le malheureux de bienfaits que de le remettre en état de se suffire, de « se tirer lui-même d'affaire », le *Manuel,* par la somme prodigieuse de renseignements qu'il a recueillis, nous semble être le meilleur instrument qui soit de relèvement social. C'est un honneur pour nous qu'il soit l'œuvre de la plus authentique et traditionnelle charité catholique. Avertis par tant d'expériences malheureuses, nous n'en laisserons plus, cette fois, à d'autres l'utilisation et par suite le bénéfice.

2. — Nous changeons à peine de sujet en passant des Conférences de St-Vincent de Paul aux Secrétariats du Peuple : ceux-ci comme celles-là ne se rattachent-ils pas à Frédéric Ozanam? Au reste, il est douteux qu'on puisse quelque part mieux que dans les Secrétariats mettre à profit le *Manuel pratique*. Le petit livre de M. Jean Cayeux sur les *Secrétariats du Peuple* [1] n'en sera que mieux accueilli, et peut-être provoquera-t-il la création, là où ils ne sont pas encore très répandus, de quelques-uns de ces organismes qui ont déjà, dans le Nord en particulier, rendu d'excellents services. L'auteur, animateur lui-même de l'un des principaux secrétariats existants et secrétaire général de la Fédération du Nord, a fait œuvre éminemment pratique. Après avoir précisé les caractères de cette institution et fourni tous les détails désirables sur l'organisation des secrétariats, il a puisé dans sa riche expérience les enseignements qui faciliteront aux secrétariats de création nouvelle ou peut être un peu languissants un bon départ ou une heureuse reprise. Loyers d'habitation ou commerciaux, habitations à bon marché, impôts, aide aux familles nombreuses, assistance aux malheureux et assistance judiciaire, pensions alimentaires et situation des étrangers sont successivement examinés. L'objet, on le voit, est beaucoup plus restreint que celui du *Manuel Social*. La manière n'est pas non plus tout à fait la même. C'est ainsi que M. Cayeux, pour faciliter leur tâche à ses collègues, enrichit son petit livre de modèles de pièces à fournir dans les différentes occasions ou le Secrétariat peut avoir à intervenir. Excellent guide pratique auquel il faut souhaiter un franc succès.

[1] In-12 de 120 p. ; Spes, 5 fr.

3. — Nous revenons à la doctrine avec le livre du R. P. Coulet sur *Le Catholicisme et la Crise mondiale* [1]. C'est, on l'a deviné, le texte de la plus récente série des conférences que le R. P. donne chaque année, d'abord en la Primatiale de Bordeaux et ensuite dans les principales chaires de France. Faut-il s'étonner qu'elles aient eu cette année, nous le savons, un succès particulièrement remarqué? Certes, le sujet y prêtait, et il eût été vain d'en souligner la douloureuse actualité. Mais le talent de l'orateur y a bien concouru aussi. On sait qu'avec lui, ne sont à craindre ni les généralités affligeantes et humiliantes de certains, ni les outrances blâmables auxquelles semblable thème peut entraîner des hommes moins sûrs de leur doctrine et de leur langue. Le P. Coulet sait être fort sans cesser jamais d'être juste. Ceux qui connaissent les difficultés de la matière comprendront que ce n'est pas un mince mérite.

Il nous montre d'abord l'Eglise dans la tourmente, son Chef intervenant trois fois en moins d'un an et sous la forme la plus solennelle, celle des encycliques, pour dire son mot sur la crise où se joue le sort de toute une civilisation : son silence, pour reprendre un mot célèbre, eût été plus qu'un crime, une faute. Le R. P. n'a pas de peine à établir que d'une part le caractère moral de la crise, et de l'autre un passé dont elle serait indigne en ne le prolongeant pas, lui faisaient et lui font un devoir de parler. Elle s'en acquitte en dénonçant les erreurs du capitalisme : primat du bénéfice et de l'argent, méconnaissance de la vraie nature du travail, développement exagéré de la production, foi aveugle en la vertu de la concurrence. Nos lecteurs se souviennent peut-être que nous avons eu déjà l'occasion de nous référer à cette partie de l'œuvre du P. Coulet [2]. Sa critique est sévère : qui donc la trouverait excessive? Au reste, les illusions du Socialisme ne trouvent pas plutôt grâce devant lui : il lèse la justice, il compromet le Bien commun, il souffre d'une indigence spirituelle évidente et sacrifie à la matière la dignité de la personne humaine : c'est bien plus qu'il n'en faut pour qu'on s'en détourne. Mais que prouvent les excès tant capitalistes que socialistes, sinon que le matérialisme économique, leur père commun, a fait une lamentable faillite? Mettant l'économie au service de l'argent, il ne pouvait que méconnaître dans la pratique les exigences spirituelles de la nature humaine et de la société ; il est cause du fléchissement si inquiétant de la conscience et de la moralité, et par là montre, négativement mais assez nettement, dans quelle direction il faut s'engager pour trouver une issue à la crise. C'est à quoi sont consacrées les dernières pages du livre où on nous dit les institutions à créer, l'esprit à développer, et quelle tâche

[1] In-12 de 205 p. ; Spes ; 10 fr.
[2] *Ami* du 6 juillet 1933, p. 426.

incombe spécialement en tout cela aux catholiques.

Ces pages de tout point excellentes reposent de tant de plaidoyers et de réquisitoires divers faits exprès, semble-t-il, pour embrouiller à plaisir des questions bien assez complexes déjà de leur nature. C'est sobre, c'est net, c'est fort. Certes, nos lecteurs commencent à se familiariser avec ces idées. Beaucoup aimeront les trouver recueillies, en ce qu'elles ont d'essentiel, sous un format commode fait à souhait pour la diffusion très large que nous souhaitons cordialement au livre du P. Coulet.

4. – Celui du P. Ducattillon sur *Le vrai et le faux patriotisme* [1] n'a plus besoin, lui, de publicité, après celle que lui firent, il y a quelques mois, les incidents qu'on n'a pas oubliés.

Le R. P. a bien le droit de conclure ses conférences en déclarant qu'il a conscience « d'avoir fait œuvre d'apôtre du Christ et de fils très aimant de la France. » Son livre comble une lacune, répond à un besoin que sentaient vivement tous ceux qui ont mesuré la gravité des problèmes que soulèvent aujourd'hui l'idée de Patrie et les devoirs qu'elle fonde. La doctrine est distribuée en cinq leçons ou chapitres : Ce qu'est la Patrie, — Le Vrai patriotisme, — Antipatriotisme et égoïsme national, — Guerre et légitime défense, – Le devoir patriotique en face de la guerre (objection de conscience).

Le mérite du livre n'est pas (heureusement) d'apporter sur tous ces points une doctrine nouvelle, ou même des arguments inédits dont aussi bien le besoin ne se fait pas sentir; thèses et raisons traditionnelles gardent entière leur valeur. Mais l'auteur a su être clair et courageux, parler raison sans affecter une impassibilité qui serait d'ailleurs inhumaine, et n'écarter aucun des problèmes d'actualité qu'il devait naturellement rencontrer sur son chemin. C'est ainsi qu'incidemment, parlant de la guerre moderne dont Lucien Romier a pu écrire sans soulever aucune protestation : « Le vainqueur de la prochaine guerre sera celui qui ne l'aura pas faite, » le P. D. se refuse, en face du cas de légitime défense, à ne tenir compte que des intérêts matériels ou même des vies temporelles. « S'il est vrai qu'en même temps — et c'est la vraie position chrétienne du problème — nous défendons d'autres biens plus spirituels : les droits de notre liberté, de notre dignité, le Droit tout court que l'agresseur bafoue..., notre défense devient alors la défense même du Droit, de la Justice universelle et éternelle, partant la défense même de Dieu maître de toute Justice et de tout Droit » (p. 208).

Notons encore une observation qui a son intérêt : le P. D. remarque fort pertinemment (p. 143-145) que le terme *nationalisme* ne se trouve dans l'original latin d'aucune encyclique, mais seulement dans les traductions. L'« immoderatum nationis amorem » d'*Ubi arcano* est devenu en français « nationalisme immodéré, » et « debitæ erga suam nationem pietatis sensus » de *Caritate Christi Compulsi*, « sentiment de juste nationalisme. » Quand on sait à quelles équivoques ce mot se prête, au moins chez nous, ne peut-on pas souhaiter, dans un souci de clarté et de paix, l'adoption de formules plus proches des termes mêmes des documents pontificaux, sur lesquels l'accord si désirable puisse se faire entre catholiques ? Au témoignage du maréchal Lyautey rapporté par le P. D., la correction même du langage y gagnerait. Et le maréchal est de l'Académie...

5. — Nous ne nous éloignons guère du patriotisme chrétien en passant aux Conférences de la 4e Semaine catholique internationale, dont le thème était *Le Désarmement moral et la Pensée chrétienne* [1]. Il serait tout à fait regrettable que les tribulations par lesquelles passent en ce moment même les organismes politiques genevois portent préjudice à la grande cause du désarmement moral dont elles font, au contraire, toucher du doigt l'urgente nécessité. N'est-ce pas, en effet, parce que les haines n'ont pas désarmé, parce que les peuples s'affrontent dans un esprit de rivalité ombrageuse au lieu de s'aborder avec un vrai désir d'entente et de collaboration, que les conférences sont de plus en plus orageuses et la pacification du monde de plus en plus problématique? Or, le désarmement des haines, c'est proprement notre tâche à nous catholiques. Nous n'avons ni qualité ni compétence pour éclairer et conseiller les diplomates ; au reste, assez y prétendent sans nous. Mais nous avons grâce et mission pour étudier, pour pénétrer, pour exposer aussi, pour faire comprendre et accepter autour de nous les vraies requêtes de la charité chrétienne. Le désarmement moral n'aurait pas rencontré en certains milieux l'hostilité que l'on sait, si les esprits y avaient été préparés et les cœurs disposés par un travail dont nul ne se chargera hors de nous. Des maîtres comme Mgr l'Evêque de Lausanne et Genève, les PP. de la Brière et Delos, Mgr Beaupin, pour ne nommer que les plus connus, sont les meilleurs guides que l'on puisse prendre en cette tâche, dont la difficulté égale l'importance. Ce livre rendra en particulier de grands services dans les Cercles d'études et les groupements de Jeunes où la nécessité de penser en tout catholiquement se fait de plus en plus heureusement sentir.

6. — Nous ne sommes pas en avance pour parler des 10e et 11e Congrès de l'Association du Mariage chrétien sur *La Crise du Mariage* et *Les Fiançailles* [2]. La famille est la cellule sociale, et les désordres dont souffre la société viennent pour une très large part de la désagrégation de la famille. Aussi ces deux ouvrages relèvent-ils bien de cette Chronique.

La « crise du mariage » résulte du heurt qui se produit un peu partout en ce moment entre la morale traditionnelle et ce qu'on répugne à nommer une morale nouvelle, puisque c'en est plutôt la négation. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que le mal n'est plus seulement dans la conduite, dans les volontés qui céderaient à la sollicitation du mal en s'avouant, au moins tacitement, leur déchéance. Il est aussi dans les intelligences, contaminées à leur tour au point de ratifier ce qu'elles

[1] In-12 de 300 p. ; Spes ; 12 fr.

[1] In-12 de 273 p. : Spes ; 15 f.

[2] Deux vol. in-8 de 210 p et 190 p. à 15 f. l'un. aux Editions *Mariage et Famille*, 1, place St-Sulpice, Paris 6e.

devraient réprouver et prétendre ériger en système cohérent de morale l'obéissance, sans aucune contrainte, aux poussées de l'instinct sexuel. On en vient à y voir la seule morale compatible avec la vie moderne. — Il est clair qu'au problème ainsi posé il serait vain de répondre simplement par la réprobation du vice et l'exhortation à la vertu. Il faut tout reprendre par la base, établir par de bonnes et solides raisons que le mariage n'est pas une institution humaine précaire, soumise aux fluctuations du caprice et de la mode, mais bien un cadre providentiel et immuable, voulu de Dieu pour l'épanouissement de la famille humaine. Tâche d'autant plus urgente, prenons-y garde, que certains catholiques, sous l'action d'une ambiance païenne, en arrivent à d'étranges accommodements avec les exigences de la droite raison et de la foi.

Cette tâche, le 10e Congrès de l'A. M. C. l'a très heureusement menée à bien, en exposant avec toute la netteté désirable l'origine, la nature, les propriétés essentielles et les conditions du mariage. Redisons-le encore une fois : rien ici qui ne soit dans la meilleure tradition chrétienne, mais rien non plus qui ne réponde, par le mode de présentation, aux audaces de pensée qui risqueraient d'empoisonner cette génération si on ne la mettait à même de se défendre. Nous avons remarqué entre autres la magnifique leçon du Dr René Biot sur les buts du mariage, le point vif du débat, et les pages si thomistes du professeur G. Renard sur le mariage-contrat et le mariage-institution [1]. Mais c'est tout le livre qu'il faudrait citer, comme le commentaire le plus sérieux qu'on ait donné de *Casti Connubii,* et qui s'impose à quiconque est appelé à en écrire ou à en parler.

Les Fiançailles ne sembleraient pas, à première vue, susceptibles de fixer autant l'intérêt. Que sont devenues les fiançailles aujourd'hui ! Mais le livre porte en sous-titre : *De la préparation au mariage des jeunes gens et des jeunes filles ;* et voilà qui en dit plus long. Max Turmann, il y a quelque vingt ans, n'arrivait pas à comprendre par quel prodige d'inconscience, l'art le plus universellement nécessaire et peut-être le plus difficile était aussi le seul qui ne s'enseignât point : l'art de fonder un foyer et de se bien acquitter des obligations contractées en le fondant. Ce n'était certes pas sans qu'il y parût, sans qu'il y paraisse encore aujourd'hui, aux résultats. Il y a quelque chose de changé, chez nous, depuis vingt ans. Pourtant ne reste-t-il pas encore beaucoup à faire ? Combien de parents, combien de pasteurs aussi s'inquiètent et se désolent au sujet de la plaie des « rendez-vous » qui sévit même en des régions exceptionnellement saines ! Et, bien sûr, il y aura toujours le péché originel, principe inépuisable de fautes et de sottises. Mais, quand même, il n'y a pas que cela. N'oublions pas qu'il est normal, c'est-à-dire *conforme à l'ordre voulu par Dieu,* qu'à partir du moment où s'éveillent en eux des puissances encore enveloppées de mystère, confusément d'abord, puis avec une précision croissante, le jeune homme, la jeune fille pensent à celle, à celui à qui un jour ils s'uniront pour la vie. Ils ont tort quand ils ne pensent qu'à cela ; on aurait tort de vouloir qu'ils n'y pensent pas, de ne vouloir pas leur apprendre à y penser. C'est difficile, oui. Mais c'est au moins aussi nécessaire. Et, dès lors, la question qui se pose est celle-ci : comment s'y prendre ?

C'est à cela que répondent excellemment *Les Fiançailles.* Ce que parents et éducateurs doivent dire aux jeunes gens et aux jeunes filles, les rencontres et les relations, la liberté du choix et le rôle des parents, le temps des fiançailles, l'enquête sur les personnes et la famille, etc., autant de titres sous lesquels on devine ce qu'ont pu accumuler de conseils judicieux et pratiques les éducateurs avisés, prêtres et laïques, auxquels l'A. M. C. fit appel. Que de services peut rendre ce livre ! que d'erreurs et de fautes, souvent irréparables, il peut prévenir ! Les péchés d'omission ne sont pas toujours les moins graves, et il en est qu'on ne saurait plus que difficilement excuser.

7. — Tomberons-nous de la réalité dans la fantaisie en ouvrant *La Mort de l'Or* [1] de M. Pierre Hamp ? Non, car ce livre étrange est terriblement sérieux, et la fiction n'est que l'excipient auquel l'auteur incorpore une substance passablement amère.

En bref, un romancier en mal d'invention imagine un chimiste, au service de la Banque de France, découvrant un jour sur le métal jaune emprisonné dans les caves de notre grand Institut d'émission, des indices certains de décomposition naturelle, provoquée par l'entassement des lingots et des pièces. L'or meurt. Naturellement le secret transpire dans les milieux où l'on a intérêt à le connaître. Et c'est l'occasion pour P. Hamp de nous promener à travers ces milieux, de nous en présenter en chair et en os les personnages les plus marquants, de nous conduire jusqu'en Bourse et de nous en faire respirer l'atmosphère empestée, de dénoncer « l'imprudence de l'économie qui fait reposer tout le système des échanges sur un métal » et de flétrir l'immoralité absolue, en même temps que l'inhumanité, de l'organisation qui en résulte.

Acteurs principaux et comparses vivent et se meuvent dans tous les milieux d'une société en état de décomposition avancée. Des allusions, rapides d'ailleurs, à des situations plus que louches et quelques expressions assez crues empêchent de mettre ce livre entre toutes les mains. Mais parler d'immoralité n'irait pas sans pharisaïsme si, en fin de compte, l'auteur a justifié par tout l'ensemble de son livre le mot de l'Evangile, écrit à la première page : « Malheur à celui par qui le scandale arrive ! » Au reste, l'un de ses personnages et qui est souvent son porte-parole fait quelque part cette déclaration : « Ivar Kreuger, Ugo Stinnes, sont les fondateurs d'un ordre industriel, mais non d'un esprit. Les religieux ont géré des intérêts aussi importants que ceux des trusts modernes. Les Templiers ont remué autant de finances que le Comptoir d'Escompte. Les Cisterciens, les Jésuites ont défriché, cultivé, entrepris de l'élevage, de la colonisation, de l'industrie, de la banque, mais l'ordre religieux avait une conscience collective, tandis que Kreuger n'a fait qu'un recrutement d'individus qui pensaient plus à leur gain personnel par la spéculation qu'à se

[1] Cf. *Ami* 1932, p. 331 et suiv.

[1] In-12 de 342 p. ; Flammarion ; 15 fr.

sacrifier à la fortune de l'affaire. » Témoignage d'autant plus intéressant que la *Mort de l'or*, on s'en doute, n'est rien moins qu'un ouvrage apologétique.

Livre curieux où. sous la trame ténue d'un roman d'ailleurs négligeable, transparaît le drame poignant d'une civilisation. Livre hardi jusqu'à l'audace, où les véritables potentats d'aujourd'hui, incomparablement plus puissants que nos pâles politiciens, sont appelés par leurs vrais noms, à peu près inconnus du grand public par la grâce d'une presse qu'on ne savait pas si discrète, et jouent des rôles probablement bien proches de la réalité..., puisque l'auteur n'a pas d'ennuis. Livre qui, en gros, doit être vrai, tant les pages invérifiables au commun des mortels (dont nous sommes) se relient bien à celles que nul ne peut plus contester. Livre autour duquel cependant on fait la conspiration du silence. M. Wladimir d'Ormesson nous dirait sans doute pourquoi, lui qui, faisant le procès des journalistes, souhaitait d'en voir pendre cent, ajoutant d'ailleurs avec modestie : « Je puis le dire, puisque j'en suis. » Nous ne voulons pas la mort du pécheur, d'aucun pécheur. Quand même, c'est prudence à certains de se hâter de se convertir.

8. — Alors que Pierre Hamp crie justice, Louise Délétang implore pitié dans *L'Orage a brisé le chêne* [1]. Ce roman est, nous le savons, une histoire vraie à peine démarquée par élémentaire souci de discrétion : histoire infiniment douloureuse d'une pauvre mère chassée avec ses trois petits de son village des Flandres par l'invasion, chassée de son usine de guerre devenue inutile, chassée de sa maison par ceux qui reviennent y prendre leur place, traquée par la misère inexorable de réduit en réduit jusqu'à l'inévitable *Oasis des Exilés,* où viennent échouer toutes les épaves, où trouvent moyen de s'infiltrer aussi tous les vices. Annette Delbaert verra fondre sur elle les pires angoisses, recevra des hommes tout le lot de leurs vilenies, de leur justice l'exemple de la corruption, sans que rien puisse avoir raison de sa fidélité au mari « porté disparu », ni de son amour tendre et fort pour ses petits.

De la manière de l'auteur, voici ce que pense un bon juge, M. Georges Goyau : « Son réalisme est subtil en nuances et imprégné d'une discrète et communicative émotion. On sent frémir dans son livre la douleur humaine et en même temps vibrer l'humaine fierté ; on s'y rend compte qu'un « minimum de bien-être, » selon l'expression de Léon XIII, est nécessaire à la dignité morale ; on se surprend à aimer dans ses personnages même leurs révoltes ; et l'on dit en fermant le livre : Que faire pour les soutenir, pour les mieux comprendre et pour les sauver ? »

9. — *Georgette des Isnards* [2] dont Marguerite Perroy nous dit la courte et admirable vie, s'était, comme bien d'autres, posé cette question. C'est en lisant, c'est en méditant surtout l'appel de *Rerum Novarum* à l'action sociale qu'elle entendit en elle-même la réponse. Elle eût pu être religieuse : et c'eût été peut-être pour elle le plus facile. Elle

[1] In-12 de 260 p. ; Mariage et Famille ; 12 fr.
[2] In-12 de 135 p. ; Spes ; 6 fr.

comprit, dans une retraite, les desseins de Dieu sur elle, et que son origine même, son influence innée, sa fortune, et aussi son désir persistant, insatisfait, de s'immoler en plein pour le Christ, tout la prédestinait à cette croisade sociale à laquelle, au lendemain de sa naissance, Léon XIII conviait les chrétiens. Son dévouement aux syndicats féminins marseillais, à l'Ecole normale sociale de Paris, ses souffrances, son courage, sa mort radieuse, ne seront-ils pas pour d'autres l'occasion d'entendre le même appel ?

10. — *Rosine* [1], de Jeanne Moret, c'est le roman douloureux et prenant du foyer sans la mère, conté sans amertume, mais avec une tendre pitié pour celle qui défend, en dépit de tout ce qui l'accable, ce foyer auquel appartient tout son cœur. On sait la gravité de ce fléau social du travail extérieur de la mère de famille quand le salaire paternel ne suffit pas, les efforts tentés pour le réduire, en attendant qu'on puisse le supprimer. Le chômage aura-t-il au moins l'heureux effet de rendre aux travaux domestiques les bras maternels que l'usine n'aurait jamais dû en arracher ? Puisse ce bon livre y aider !

11. — Quant au *Luron de la Butte* [2], de Jeanne Frœhlich, aux terribles garnements que recrutent, au grand scandale des gens qui n'aiment pas le bruit, nos patronages faubouriens, il montrera quel champ magnifique offre à leur exubérance endiablée l'apostolat qui les attend. Cela vaudra mieux que de tirer des sonnettes et pratiquer maints autres maléfices. Mais combien de *Lurons* seraient excusables de répondre que c'est là tout ce qu'on leur a appris !

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Le can. 1395 dit que les Ordinaires des lieux ont le droit de condamner livres et journaux, *pro suis subditis*. Faut-il voir là une loi personnelle, de sorte que (toute question de droit naturel mise à part) les étrangers puissent lire les livres et publications défendus dans le diocèse où ils sont de passage, et que les diocésains ne puissent pas lire les mêmes ouvrages, même s'ils sont dans un diocèse dont l'Ordinaire n'a porté aucune interdiction ?

R. — D'après le can. 8 § 2, les lois ne doivent pas être présumées personnelles. Au contraire, toute présomption va pour leur territorialité. Le texte ajoute : *nisi aliud constet*. Il doit y avoir la certitude, pour qu'une loi puisse être déclarée personnelle. Cela doit apparaître de façon sûre ; sinon, la loi est réputée territoriale.

Or, dans le cas, rien ne prouve que la loi soit personnelle. L'Ordinaire doit condamner, pour son diocèse, les ouvrages mauvais ou dangereux pour la foi ou les mœurs de ses fidèles. C'est tout

[1] In-12 de 214 p. ; Spes ; 8 fr.
[2] In-12 de 170 p. ; Toulouse, *Apostolat de la Prière ;* 5 fr.

le sens du canon. Ces lois de prohibition affectent ainsi le territoire de l'Ordinaire, le diocèse, comme toutes les lois portées par les évêques. Bien qu'un certain courant, au temps de la codification des lois ecclésiastiques, ait voulu, à un moment, entraîner la Commission de codification vers la proclamation de la personnalité des lois ecclésiastiques, le principe n'a pas été admis, et l'on ne doit pas s'en plaindre, si l'on considère le trouble et le véritable chaos que la décision eût entraîné, indépendamment de la rupture de la tradition ecclésiastique, qui ne se basait pas uniquement (et même pas du tout) sur une prétendue erreur d'interprétation du droit romain par Boniface VIII.

Les diocésains qui sont sortis du diocèse ne sont donc plus atteints par la loi de prohibition de leur Ordinaire : ce n'est pas une de ces lois qui s'attache à eux *sicut lepra cuti,* comme disent les canonistes. C'est au contraire l'autre principe, de Boniface VIII, qu'il faut, ou qu'on peut suivre : *Cum extra territorium jus dicenti non pareatur impune (Sexte,* liv. I, tit. II, can. 2). Cela, bien entendu, et comme le marque notre correspondant, au seul point de vue de l'obligation et des sanctions purement ecclésiastiques, et indépendamment de tout droit naturel, demeurant que le droit et la morale naturelle ont ici une importance particulière et primordiale. Les diocésains de l'Ordinaire qui a condamné des ouvrages peuvent donc, eu égard à la seule loi ecclésiastique, lire ces ouvrages en dehors du diocèse. Cela se trouve parfaitement en conformité avec le can. 14, § 1, n. 1.

Mais nous devons faire remarquer à notre correspondant qu'il tire une conclusion défectueuse de la personnalité des lois, lorsqu'il suppose que les étrangers prendraient de ce principe la possibilité de lire les ouvrages condamnés par l'Ordinaire du lieu où ils sont de passage, obligés qu'ils seraient, d'ailleurs, de respecter ces mêmes lois de prohibition, si elles étaient territoriales. Le can. 14, § 2, n. 3, dit au contraire, clairement, que les étrangers ne sont pas soumis aux lois territoriales d'un diocèse auquel ils n'appartiennent pas, mais où ils se trouvent comme étrangers. Cela, bien entendu, en dehors et encore du droit naturel et, au surplus, du scandale. Mais que les lois soient personnelles (comme elles ne sont pas dans le cas) ou qu'elles soient territoriales (comme elles sont dans l'espèce), les étrangers, au seul point de vue ecclésiastique, n'y sont pas soumis.

Ajoutons, s'il en est besoin pour convaincre nos lecteurs, que tous les documents cités dans les notes du cardinal Gasparri, comme source, ou exemple, de la puissance, et du devoir, de prohibition de l'Ordinaire, et qu'il n'y a pas lieu d'analyser ici (ce serait trop long et la question est trop claire), se contentent, — ou de montrer en exercice ce droit et cette fonction de l'évêque, et d'en maintenir les effets, comme les lettres apostoliques *Compertum* du 24 mai 1734, et *Concredita Nobis* du 13 mai 1730, de Clément XII, à propos des ordonnances du légat cardinal de Tournon ; la constitution de Benoît XIV *Omnium sollicitudinum,* du 12 septembre 1744, qui reproduit textuellement la lettre apostolique *Compertum,* et au même sujet ; — ou de parler en général du droit de surveillance et de condamnation des doctrines perverses qui est celui des évêques, comme l'encyclique *Mirari vos.* de Grégoire XVI, du 15 août 1832 ; comme l'allocution *Accogliamo,* de Pie X, au consistoire du 15 avril 1907 ; — ou attribuent auctoritativement le droit et devoir de condamnation aux évêques, comme la constitution de Léon XIII, *Officiorum ac munerum,* du 25 janvier 1897, l'encyclique *Pascendi,* de Pie X, du 8 septembre 1907, ou le *Motu proprio* du même pape, *Sacrorum Antistitum,* reproduisant l'encyclique précédente sous la date du 1er septembre 1910, — et n'établissent pas plus que le texte du can. 1395 § 1 la personnalité de la loi, qui dès lors, en vertu du can. 8 § 2, doit être réputée territoriale.

Q. — Le Code requiert 6 jours ou au moins 3, suivant les cas, de retraite pour la réception des ordres. Je demande : Ces jours doivent-ils précéder l'ordination, ou peut-on compter le jour même de l'ordination ?

R. — Nous nous déclarons, en commençant, fort heureux que l'on ne nous demande pas si ces jours peuvent suivre l'ordination, au moins en partie.

Non, le jour de l'ordination ne peut pas compter dans le chiffre de ces trois ou six jours. Toute logique, texte du canon, sources de la loi, s'opposent à ce que le jour de l'ordination compte.

Le can. 1001 § 1 déclare que ceux qui doivent être promus à la première tonsure et aux ordres mineurs doivent faire une retraite d'au moins trois jours entiers, et ceux qui doivent être promus aux ordres sacrés doivent être en retraite au moins six jours entiers.

Qu'est-ce qu'un jour de retraite ? Un jour de préparation quand il s'agit d'une retraite nécessaire à la réception d'un ordre. Le jour où l'ordre est reçu, — et on ne le reçoit pas, généralement, à 11 h. ou 11 h. 45 de la nuit, — est-il réellement, d'après les façons ordinaires de parler, un jour de préparation à la réception de l'ordre ?

Un jour de retraite n'est-il pas un jour où on se livre à des exercices particuliers constituant, de fait, la retraite ? Quels sont les exercices de retraite que l'on fait le jour même de l'ordination ? Y a-t-il ce jour-là sermons, avis, explications du Pontifical, et autres devant servir à la préparation de l'ordination ?

Peut-il même y en avoir matériellement ? Le moyen de préparer la réception de quelque chose que l'on a reçu, lorsque surtout il s'agit d'un ordre, que l'on ne saurait recevoir qu'une fois ? *Qui promovendi sunt exercitiis spiritualibus vacent.* Sont-ils encore *promovendi,* lorsqu'ils ont reçu l'ordre ?

Est-ce que faire deux jours de retraite et ensuite recevoir la tonsure le troisième jour après le début de la retraite, c'est avoir fait trois jours de retraite, trois jours entiers de retraite, *per tres... integros dies?* Qui voudra prendre la responsabilité d'une réponse affirmative ?

Est-ce qu'une ordination différée après que l'on a fait deux jours pleins de retraite, est une ordination différée *expletis exercitiis* (§ 2 du canon), étant donné que ces exercices doivent obligatoirement durer trois jours entiers ?

Il nous paraît donc tout à fait certain que la logique et le sens des termes s'opposent à ce que le jour de l'ordination puisse compter comme un des jours de retraite exigés.

Et si nous passons à l'esprit de la loi, esprit tangible dans cette loi, et non pas recherche de quintessence, ni préoccupations que l'on décorerait facilement du qualificatif de mystiques, que n'aurons-nous pas à dire ? Car la loi ne dit pas *trois jours, six jours* de retraite. Les termes sont de trois jours AU MOINS, six jours AU MOINS, *per tres* SALTEM *integros dies,* SALTEM *per sex integros dies.* Nous n'avons pas besoin d'insister pour que nos lecteurs comprennent parfaitement combien sont éloignés de la lettre même de la loi, et plus encore de son esprit, ceux qui trouvent qu'AU MOINS trois jours entiers doivent désigner deux jours entiers et le jour de l'ordination qui n'est pas, qui ne peut pas être un jour de préparation.

Et maintenant, pour que notre démonstration ne manque d'aucune preuve, passons aux sources de la loi du Code. Elles sont indiquées par les notes du cardinal Gasparri au texte du can. 1001.

C'est d'abord la constitution *Apostolica sollicitudo* du pape Alexandre VII, du 7 août 1662, en son § 3. Après avoir rappelé les prescriptions du concile de Trente relativement à la réception des ordres, le pape ajoute : « Et de plus, chaque fois que des candidats voudront recevoir l'un des Ordres sacrés, qu'ils se rendent personnellement auprès des prêtres députés pour cet acte, et par lesquels, l'espace d'au moins dix jours *avant l'ordination,* renfermés dans leur maison, etc. » *Decem saltem dierum spatio* ANTE *ordinationem.* Voilà des termes fort clairs.

Une seconde source est indiquée : la lettre encyclique de la S. C. des Evêques et Réguliers aux évêques d'Italie, du 9 octobre 1682. Il y est dit que le pape alors régnant, Innocent XI, portant sa sollicitude sur tous les moyens de contribuer avec plus de sûreté au salut des âmes, connaissant le prix et l'importance de la préparation à la réception des ordres, veut et commande que tous ceux qui doivent être promus aux ordres, mineurs comme sacrés, devront, durant dix jours entiers, faire des exercices spirituels AVANT l'ordination : « *La Santità di Nostro Signore.. vuole, e comanda, que tutti li promovendi si agli ordini Minori, come Sacri, debbano per dieci giorni continui* AVANTI *l'Ordinazione ritirarsi a fare gli Esercizi Spirituali... etc.* » C'est encore là un texte très clair qui ne laisse pas lieu à un doute : AVANTI *l'ordinazione,* comme ANTE *ordinationem* d'Alexandre VII, à quoi du reste se réfère Innocent XI.

Du moment que ce canon 1001 § 1 renferme dans ses prescriptions cette partie du droit ancien qui se rapporte à une retraite préparatoire à l'ordination, les termes de cette disposition doivent être interprétés suivant le droit ancien, comme l'exige le can. 6, n. 3. Les trois jours entiers ou les six jours entiers de retraite préparatoire aux divers ordres, doivent donc s'écouler dans leur intégrité *avant l'ordination.* Le jour de l'ordination ne saurait être compté comme l'un d'eux.

Q. — Au sujet des can. 955 et 956, et de l'interprétation qui en a été donnée par la Commission d'Interprétation le 17 février 1930 :

D'après le can. 955, on ne peut être ordonné que par son évêque propre. Le can. 956 explique qu'on acquiert un évêque propre par l'origine et le domicile, ou par le domicile et le serment.

Ceci donné, il est difficile de saisir l'interprétation de la Commission et sa portée, et les explications de l'*Ami* 1930, p. 329.

R. — Nous ne voyons pas la difficulté, et tout nous paraît simple.

D'après le can. 111 § 2, l'incardination d'un clerc à un diocèse se fait par la tonsure, et définitivement. Donc, dès lors qu'un évêque confère la tonsure à un individu, le fait clerc, il l'incardine clerc de son diocèse.

Mais si cet individu est le sujet, relativement à l'ordination, d'un évêque autre que celui qui confère la tonsure ? Il en est ainsi si l'individu à ordonner n'a pas domicile et origine dans le diocèse de celui qui l'ordonne clerc, ou si, y ayant domicile, étant originaire d'un autre diocèse, il ne prête pas, préalablement à la réception de la tonsure, le serment exigé par le can. 956, de demeurer toujours dans le diocèse de l'évêque qui va l'ordonner.

Dans ce cas, la collation de la première tonsure est illicite, s'il n'a pas été concédé des dimissoires de l'évêque propre.

Rien ne sert que l'individu qui va être tonsuré ne soit pas incardiné à un diocèse : cette circonstance n'aboutit qu'à rendre inutiles, dans le cas, des lettres d'excardination : la Commission d'Interprétation parle de lettres *dimissoriales.* Mais on ne peut pas conclure de là que quelqu'un qui n'est pas incardiné à un diocèse, parce qu'il n'est pas clerc, parce qu'il n'a pas encore reçu la première tonsure (qui a pour effet d'incardiner à un diocèse), n'a pas un évêque propre pour l'ordination. Il a ceux que le can. 956 lui donne, et tout autre évêque a besoin, pour lui conférer licitement la première tonsure, et l'incardiner ainsi à son propre diocèse, des lettres dimissoriales de l'évêque propre, par lesquelles cet évêque cède son droit d'ordination sur son sujet. Le can. 950 déclare que